

Revue

de droit sanitaire et social



L'application de la loi du 2 janvier 2002 renovant l'action sociale et médico-sociale

- La « rénovation » pour quelle « action sociale » ?
- L'organisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Le régime de fonctionnement
- L'implication de l'utilisateur
- L'organisation comptable, budgétaire et financière des établissements et des services sociaux et médico-sociaux
- L'insertion dans la loi du 2 janvier 2002

DAJLOZ

Droit de la protection sociale

◆ Les systèmes

► Organisation et fonctionnement de l'aide et de l'action sociales

La solidarité familiale intergénérationnelle ascendante : quelle justice sociale ? par Manuela GREVY _____ 929

► Organisation et fonctionnement de la sécurité sociale

Nouvelles réflexions sur la consistance juridique des conventions d'objectifs et de gestion, par Christian-Albert GARBAR _____ 946

Du respect de la contradiction et des droits de la défense dans le « pré-contentieux » de la sécurité sociale, par Pierre-Yves VERKINDT _____ 954

◆ Les actions et prestations sociales

► Famille et enfance

Du nouveau sur les allocations familiales pour les étrangers. Note sous Cour de cassation, Assemblée plénière, 16 avr. 2004, *Directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire c/ Époux Lingouala*, par Isabelle DAUGAREILH _____ 964

► Personnes handicapées

La compensation des conséquences du handicap en matière d'accès aux emplois publics. Note sous Conseil d'Etat, 30 avr. 2004, *Mlle Monnier*, par Rémy FONTIER _____ 977

ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

1^{er} juillet 2004-30 septembre 2004, par Michel BORGETTO _____ 983

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et revues, par Elie ALFANDARI et autres _____ 989

BRÈVES INFORMATIONS

999

TABLES DE L'ANNÉE 2004

1000

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la

possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux – 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz – 2004

400282



61060